

VOTRE COMMUNE VOUS INFORME SUR LES RISQUES MAJEURS

Le DICRIM complet est consultable en Mairie ou téléchargeable sur le site Internet de la Mairie <http://www.mairie-aouste-sur-sye.fr/>

Le mot du Maire

La sécurité des habitants représente une des priorités de l'équipe municipale.

Conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas de survenance d'un évènement majeur. Quelques informations pratiques vous sont également délivrées.

Afin de faire face à des situations exceptionnelles, le présent document doit être lu attentivement et conservé précieusement.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire, Denis BENOIT



La place des Cordeliers à Annonay le 17 octobre 2024
à la mi-journée

© Radio France - Erwan Chassin

Moyens d'alerte

- . SMS FR-ALERT
- . appli CITY ALL
- . éventuellement véhicule et mégaphone

LES RISQUES MAJEURS

	1 - INONDATION RUISSELLEMENT	page 3
	2 - FEUX DE FORÊTS	page 4
	3 - TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES RISQUE INDUSTRIEL	page 5
	4 - VIGILANCE MÉTÉO	page 6
	5 - CANICULE ET GRAND FROID	page 7
	6 - MOUVEMENTS DE TERRAIN	page 8
	7 - ACCIDENT NUCLÉAIRE	page 9
	8 - SÉISME	page 10
	9 - PANDÉMIE VIRALE	page 11
	10 - ATTENTAT MANIFESTATION VIOLENTE	page 12



Urgence
Pompiers 18
112 (depuis portable)
SAMU 15
Gendarmerie 17
Standard de crise
de la commune
04 75 25 04 20

LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL FAUT FAIRE

Se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner

Écouter la radio



ICI DRÔME ARDÈCHE 87,9 Mhz
ou FRANCE INTER 97,4 Mhz

Prévoir un sac contenant les affaires de première nécessité :

- une radio portable à piles + piles
- une lampe de poche avec pile de rechange ou à dynamo
- une réserve d'eau potable et de nourriture
- ordonnances et médicaments indispensables
- vêtements de rechange adaptés à la météo, couvertures / couverture de survie
- copie des papiers d'identité



Attention, vérifiez si vous êtes bien couvert par votre assurance en cas de catastrophe naturelle



SURTOUT NE PAS

**..Aller chercher les enfants à l'école,
Ils y sont en sécurité,
L'équipe enseignante s'en occupe**



...Téléphoner et limiter au strict nécessaire les appels et leur durée pour éviter d'encombrer les réseaux et libérer les lignes pour les secours.



Le DICRIM complet est consultable en Mairie ou en scannant le QR CODE



EN CAS DE CONFINEMENT



Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche

- Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
- Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
- Boucher tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

EN CAS D'ÉVACUATION



Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)

- Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de première nécessité
- Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

LE RISQUE INONDATION - RUISSELLEMENT



DEFINITION ET CONSEQUENCES DU RISQUE INONDATION-CRUE

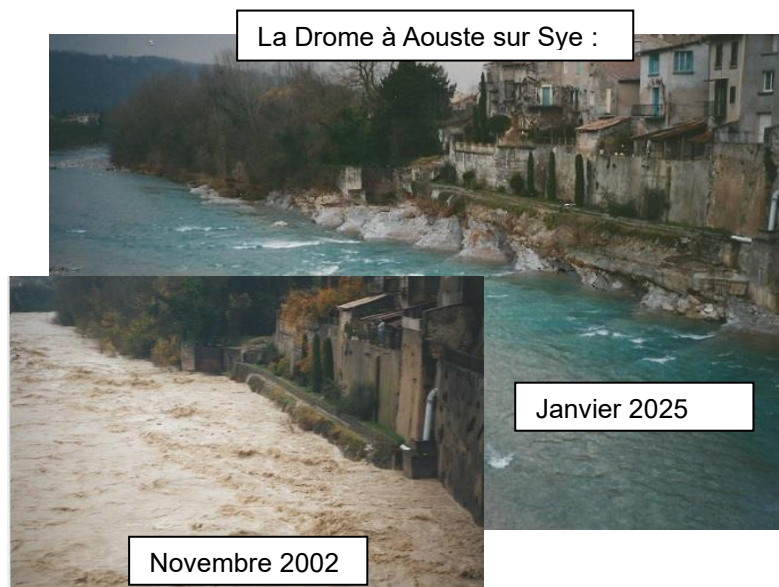
Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut venir d'un débordement d'un cours d'eau, d'un ruissellement urbain, d'une remontée de nappe ou d'une submersion marine.

LE RISQUE INONDATION SUR LA COMMUNE

Le risque est présent à proximité des rivières Drôme, Sye, mais aussi du Lauzun et de la Lozière, qui peuvent déborder y compris dans le centre du village.

LES BONS REFLEXES

- 1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.
- 2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.



AVANT	PENDANT	APRES
- Mettre les biens à sauvegarder en sécurité (étage, grenier...) - Localiser les arrivées des réseaux (électricité, gaz) - Amarrer tout ce qui peut flotter - Limiter les déplacements, éviter les zones proches des rivières ou torrents susceptibles d'être inondées - Respecter les déviations mises en place	 - Respecter les consignes reçues  - Fermer portes et fenêtres  - Couper les réseaux (électricité, gaz)  - Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours  - Se réfugier sur un point haut (étage, colline) - Respecter les déviations mises en place et ne pas s'engager sur une route inondée	- Aérer le bâtiment - Aider les personnes qui en ont besoin - Ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche - Chauffer dès que possible - S'assurer que l'eau soit potable - Dresser un inventaire complet des dommages causés à la propriété pour pouvoir le communiquer à la compagnie d'assurance

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE FEU DE FORET



9 feux sur 10
sont d'origine
humaine.

1 feu sur 10
est causé
par la foudre

DEFINITION D'UN FEU DE FORET

Le terme « feu de forêt » s'applique si **le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare** d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits.

La période de l'année la plus propice aux feux en forêt est **l'été** (sécheresse et faible teneur en eau des sols).

L'ORIGINE DES FEUX DE FORET

Les départs de feux sont souvent dus à des mégots de cigarette jetés, des barbecues ou des feux de camp mal éteints, des brûlages de déchets, des pétards, des feux d'artifice, ou encore à des travaux générateurs d'étincelles, réalisés par des particuliers ou des professionnels.

LES BONS REFLEXES

- 1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.
- 2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

LE RISQUE FEU DE FORET SUR LA COMMUNE

Forêts et arbustes couvrent 45 % de la superficie

FORETS SOUMISES GESTION ONF



Sources :
©IGN - Scan 250 mise à jour 2005,
©ONF - Agence Drôme-Ardèche
Réalisation : DDT de la Drôme - MOP - Novembre 2010

EN PRÉVENTION

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Débroussailler
- Prévoir des points d'eau

PENDANT LE FEU

- Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible
- Attaquer le feu, si possible, **sans s'exposer au danger**
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- Fermer et arroser portes, volets et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Couper les réseaux (gaz, électricité)
⇒ **un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri**

APRES LE FEU

- Respectez les consignes de sécurité
- Eteignez les foyers résiduels
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ET RISQUE INDUSTRIEL



DEFINITION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD) ET RISQUE INDUSTRIEL

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un **accident** se produisant lors du transport de ces marchandises par **voie routière ou ferroviaire**, et peut présenter des risques pour les populations ou l'environnement.



Le transport de matières dangereuses concerne les produits toxiques, polluants ou explosifs, mais aussi les carburants, gaz, engrais solides ou liquides.

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

La commune peut être impactée par ce type d'accident **à proximité de la départementale, de la voie ferrée, de certains sites industriels ou lorsque certains camions viennent livrer les habitations en fuel ou gaz.**

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

AVANT	PENDANT	APRES
- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses par la présence des panneaux et pictogrammes	 - Respecter les consignes reçues - Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle - Si le nuage toxique se propage, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent,  - se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche  - Fermer toutes les ouvertures et les aérations - Couper la ventilation et la climatisation  - Couper les réseaux (électricité, gaz)	- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte

Rappel des consignes de sécurité



VIGILANCE METEO : TEMPETE ET VENT VIOLENT



DEFINITION DE TEMPETE ET VENT VIOLENT

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Elle se caractérise par **des vents pouvant être très violents et des pluies parfois torrentielles** entraînant des inondations, des glissements de terrain et coulées de boues.

LES DIFFERENTS TYPES DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Au niveau national, la carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6 h et 16 h).

Pour la consulter en ligne : <http://www.meteofrance.com>.

L'information météorologique est accompagnée d'un code couleurs correspondant à l'importance de l'événement attendu et à des conseils de comportement : Vert < Jaune < Orange < Rouge.

Vents violents :

Vigilance orange

- Limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route
- Ne pas se promener en forêt
- Être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent

Vigilance rouge

- Rester chez soi
- En cas d'obligation absolue de déplacement : éviter les secteurs forestiers, signaler son déplacement aux proches
- Écouter la radio
- Fixer ou ranger les objets sensibles aux effets du vent
- Ne pas intervenir sur les toitures
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Fortes précipitations :

Vigilance orange

- Se renseigner et limiter les déplacements, limiter la vitesse sur route.
- Respecter les déviations mises en place.
- Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route immergée.
- Dans une zone inondable, mettre les biens en sécurité et surveiller la montée des eaux.

Vigilance rouge

- Rester chez soi, éviter tout déplacement.
- En cas d'obligation absolue de déplacement : être très prudent, respecter les déviations mises en place.
- Écouter la radio.
- Ne s'engager, en aucun cas, à pied ou en voiture sur une route immergée.
- Se conformer aux consignes données, ne pas s'opposer au travail des sauveteurs qui proposent une évacuation.
- Si évacuation, couper les réseaux (gaz, électricité).

CANICULE ET GRAND FROID



DEFINITION DE CANICULE ET GRAND FROID

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid ».

Ces phénomènes correspondent à des températures anormalement basses ou élevées pendant une période prolongée.

LES CONSEQUENCES

Les personnes les plus fragiles face au froid et aux coups de chaleur sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an et les personnes sans domicile fixe.

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

AVANT	PENDANT	APRES
- Se faire connaître comme personne sensible auprès de la mairie en répondant aux enquêtes communales. - Anticiper l'approvisionnement de nourriture, d'eau...	 - Eviter de sortir aux heures les plus chaudes / froides - Se rendre régulièrement dans une salle climatisée ou chauffée mise à disposition (Ex : médiathèque, magasin de la zone commerciale d'Intermarché...) - Prendre contact avec la mairie en cas de difficultés	- Répondre au suivi communal

Rappel des consignes de sécurité



LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



DEFINITION D'UN MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont des **phénomènes naturels d'origines et de formes très diverses**. Ils regroupent les glissements de terrain, les effondrements de cavités souterraines, les éboulements, les chutes de blocs rocheux, ou encore les coulées de boue...

Les séismes représentent bien évidemment un facteur aggravant.

AVANT

- Être vigilant sur les signes précurseurs (fissures sur les murs, poteaux ou clôtures penchés, terrains ondulés...).

PENDANT



- Fuir le danger

- S'éloigner du point d'effondrement, ne pas revenir sur ses pas.



- S'abriter dans un bâtiment non endommagé.

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE NUCLEAIRE



DEFINITION ET CONSEQUENCES DU RISQUE NUCLEAIRE

Il s'agit d'un évènement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les effets vont dépendre de la distance à la source de radiation et de la durée d'exposition

Suite à la survenance d'un accident nucléaire, il y a un risque de contamination par les poussières radioactives dans l'air respiré ou le sol (aliments frais...). La contamination de l'air ou de l'environnement (par dépôt de particules radioactives sur les végétaux ou dans l'eau) peut engendrer une contamination de l'organisme humain.

Durant le temps où ces particules restent dans le corps, elles émettent des rayonnements qui irradiant les organes où elles sont fixées.

LE RISQUE NUCLEAIRE SUR LA COMMUNE

La commune est située à 25 km de la centrale de Cruas et à 50 km de la centrale du tricastin.

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs

PENDANT

- Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias (par exemple, distribution de pastilles d'iode)



- Rejoignez le bâtiment le plus proche et mettez-vous à l'abri

- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation, climatisation et bouchez les entrées d'air



- N'allez pas chercher les enfants à l'école



- Écoutez la radio

- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation du préfet

APRES

- Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités via les médias

- Ne consommez pas de fruits, de légumes ou l'eau du robinet sans l'aval des autorités

- En cas de sortie, laissez vos chaussures et vêtements à l'extérieur de la pièce de vie

Rappel des consignes de sécurité



LE RISQUE SISMIQUE

DEFINITION D'UN SEISME



Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

LE RISQUE SISMIQUE SUR LA COMMUNE

Comme une bonne partie du département, le risque sismique est **MODÉRÉ (3/5)** sur la commune.

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

PENDANT LES SECOUSSES

- Rester où on est, s'abriter sous une table solide ou contre un mur porteur
- En voiture, s'arrêter et ne pas descendre avant l'arrêt des secousses
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz).

APRES LES SECOUSSES

- Se méfier des répliques éventuelles.
- Couper le gaz, l'électricité, l'eau.
- Évacuer les bâtiments, s'en éloigner
- Ne pas toucher les fils électriques tombés à terre.

LE RISQUE PANDEMIE VIRALE

DEFINITION D'UNE PANDEMIE VIRALE



Une pandémie virale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

LES CONSEQUENCES

Fragilisation de tout ou partie de la population

Surcharge des services de santé (hôpitaux, cabinets médicaux)

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

AVANT	PENDANT	APRES
- Réalisation de tests et/ou vaccination - Utilisation de protections individuelles ou collectives (masques, gels, confinement...)	- Limiter ses déplacements et ses contacts au strict nécessaire - Isolement des personnes infectées - Eviter tout évènement public ou privé susceptible d'entraîner la propagation	- Vaccination

LE RISQUE ATTENTAT / MANIFESTATION VIOLENTE

DEFINITION DU RISQUE ATTENTAT / MANIFESTATION VIOLENTE



Les attentats sont des actes de violence commis par un groupe de personnes ou une personne seule.

Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population.

Par manifestation violente, on définit des mouvements sociaux de contestation et de revendication de la part de citoyens qui s'estiment défavorisés ou humiliés par les institutions. Phénomène localisé le plus souvent en marge des villes, elles sont généralement déclenchées suite à un événement perçu comme un abus d'autorité, en particulier de la part des forces de l'ordre

LES BONS REFLEXES

1° Dans tous les cas, appliquer les réflexes mentionnés page 2.

2° Ne pas s'opposer au travail des sauveteurs.

AVANT

- Restez vigilant en permanence, même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace terroriste s'affaiblit.
- Respectez les consignes, principalement dans les lieux publics : ne laissez pas vos bagages sans surveillance, ne vous garez pas devant des endroits qui font l'objet d'une quelconque interdiction au titre de Vigipirate.
- Signalez toute activité suspecte. Cette attitude de vigilance a déjà permis de déjouer des actes de malveillance, en particulier des attentats.
- Facilitez les opérations de contrôle.
- Évitez les mouvements de panique.

PENDANT



- S'échapper
- Si possible, aidez d'autres personnes à faire de même.
- Ne vous exposez pas.
- Alerter les personnes autour de vous.
- Dissuadez toute personne souhaitant entrer dans la zone de danger.
- Se cacher.
- Enfermez-vous et barricadez-vous.
- Éteignez la lumière et coupez le son des appareils.
- Éloignez-vous des ouvertures et allongez-vous au sol.
- Alertez les forces de l'ordre et obéissez aux instructions.
- Facilitez les accès des unités de secours et d'intervention.



Rappel des consignes de sécurité





LES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



En cas d'événement exceptionnel majeur ou de catastrophe particulière, la commune prévoit de vous alerter en utilisant un ou plusieurs moyens d'alerte ci-dessous :

- Envoi d'un message sur les téléphones portables par FR-Alert
- Diffusion de messages sur les téléphones portables, via l'application CityAll
- En cas de nécessité :
 - Tournée du village avec un véhicule accompagné d'un klaxon en continu et d'un message crié (avec ou sans mégaphone)
 - Porte à porte

Pour rappel, les chaînes de radio Ici Drome Ardèche (ex France Bleu Drome Ardèche) sur 87,9 MHz et France Inter sur 97,4 MHz transmettent également des messages lors des situations de crise.

Au niveau national, l'alerte peut être donné soit via :

- FR-Alert : système d'alerte des populations par la Préfecture. Ce système permet d'envoyer des notifications sur les **téléphones portables** des **personnes présentes dans une zone** confrontée à un danger. Il fonctionne également lorsque le portable est en mode silencieux.

INFORMATIONS SUR L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

➤ Principe général :

Dès la survenance d'un sinistre entrant dans le cadre des **événements garantis au titre des catastrophes naturelles** (voir tableau ci-après), les habitants sont informés de la possibilité de demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et **doivent déclarer le plus rapidement possible l'étendue des dommages à leur assureur.**

Pour qu'un sinistré soit indemnisé, il ne suffit pas que ses biens aient été endommagés par une catastrophe naturelle, il faut impérativement :

- ✓ **que les biens endommagés soient couverts par un contrat d'assurance « dommage aux biens »**
- ✓ **que l'état de catastrophe naturelle soit constaté par un arrêté interministériel.**

Evènements reconnus comme catastrophes naturelles sur la commune	
- Inondations et/ou coulées de boue	- 12 août / 3 septembre 2008
	- 1 décembre 2003
	- 15 novembre 2002
	- 2 octobre 1993
	- 20 septembre / 6 novembre 1982
- Tempêtes	- 6 novembre 1982
- Sécheresses	- 1 avril 2022
	- 1 ^{er} juillet 2020
	- 1 ^{er} juillet 2017
- Glissements de terrain	- 2 octobre 1993

➤ Quels événements peuvent être indemnisés au titre de la catastrophe naturelle ?

Événements garantis*	Événements exclus*
✓ Inondations (<i>Inondations et coulées de boue, Inondations par remontée de nappe, submersion marine</i>) ✓ Sécheresse ✓ Mouvements de terrain ✓ Cyclones et Ouragans ✓ Séismes ✓ Avalanches ✓ Volcanisme ✓ Tsunamis	✗ L'action directe du vent, de la grêle, du poids de la neige sur les toitures (garantie « T.G.N » - Tempête-Grêle-Neige) ✗ L'infiltration d'eau sous les éléments de toiture par l'effet du vent, sans dommage aux toitures elles-mêmes (garantie « dégâts des eaux ») ✗ La foudre (garantie « incendie ») Les dommages causés par ces événements peuvent normalement donner lieu à indemnisation, en application des garanties classiques d'assurance si elles ont été souscrites. Ce qui est exclu peut être couvert au titre d'une autre garantie.

*non exhaustif et selon garanties souscrites (voir franchises applicables, légales et/ou contractuelles)

➤ Quels biens et dommages peuvent être indemnisés au titre de la catastrophe naturelle ?

Les biens garantis	Les biens exclus
Sont garantis les biens immeubles et meubles (y compris les véhicules terrestres à moteur) qui sont assurés contre les dommages incendie ou tout autre dommage, et qui appartiennent aux personnes physiques et morales autres que l'Etat. * Dommages matériels directs aux bâtiments, au matériel et au mobilier, y compris la valeur à neuf si elle est prévue au contrat. * Honoraires d'architecte, de décorateurs, de contrôle technique. * Frais de démolition et de déblai des biens assurés endommagés par le sinistre. * Dommages imputables à l'humidité ou à la condensation consécutive à la stagnation de l'eau dans les locaux * Frais de pompage, de nettoyage et de désinfection des locaux sinistrés et toute mesure de sauvetage. * Frais d'études géotechniques nécessaires à la remise en état des biens garantis. * Fondations et murs de soutènement de l'habitation. * Murs de clôture, matériel à l'extérieur si ces biens sont couverts par le contrat d'assurance.	Même après reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, ne sont pas indemnisables : * les dommages corporels * les récoltes non engrangées, cultures, sols, cheptel vif hors bâtiment, ainsi que les corps de véhicules aériens, maritimes, lacustres, fluviaux et marchandises transportées * les biens non assurés ou généralement exclus des contrats d'assurance dommages (terrains, végétaux, arbres, plantations, sépultures, voirie, ouvrages de génie civil) * les dommages indirectement liés à la catastrophe (pertes de denrées dans un congélateur du fait des coupures de courant...) ou frais annexes (pertes de loyer, remboursement d'honoraires d'experts...) * Frais de déplacement et de relogement, y compris en cas d'impossibilité d'accès à une habitation, perte d'usage, perte de loyers, remboursement de la cotisation d'assurance « dommages ouvrage », pertes indirectes. * Frais d'études géotechniques ou autres exposés pour justifier ou instruire la procédure aboutissant à la constatation de l'état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. * Vol à l'occasion d'une catastrophe naturelle lorsque les conditions de la garantie vol ne sont pas réunies.

Il est recommandé de vérifier ses contrats d'assurances, en particulier la liste des biens couverts par ses contrats. D'autres garanties peuvent être souscrites pour garantir les éléments non-couverts.

Pour aller plus loin :

<https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/garantie-cat-nat>
Article L 125-1 et suivants du code des assurances

Les numéros d'urgence

Si vous êtes témoin ou victime d'un événement quelconque, voici les numéros de téléphone à connaître :

Code INSEE de la commune	26 011
Sapeurs-pompiers (SDIS)	18
Urgence unique depuis les portables	112
Gendarmerie nationale	17
SAMU	15
Gendarmerie de Crest	04.75.25.00.59
Gendarmerie de Saillans	04.75.21.53.22
Hôpital de Crest	04.75.25.37.00
Hôpital de Valence	04.75.75.75.75
Préfecture (répondeur d'urgence)	04.75.79.29.61
Sous-préfecture de Die	04.26.52.65.80
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans : 9h-17h	Période ouverture : 04.75.40.03.89
Protection Civile (Permanence)	07.70.00.51.16
Mairie de Aouste sur Sye	04.75.25.04.20
Répondeur Météo France	08.99.71.02.26 http://www.meteofrance.com
Information niveau des cours d'eau	https://www.vigicrues.gouv.fr
Urgence électricité	09.72.67.50.26 (particulier)
Service public Des Energies dans la Drôme (SDED)– Dépannage urgence	0800.872.438
Centre antipoison	04.72.11.69.11
Pharmacie de garde	Tel : 32.37 Site : http://www.3237.fr
Inforoute	https://inforoutes.ladrome.fr/ 08.11.65.18.97
Orange	0800.083.083
SMPAS	04.75.40.06.06
urgence GAZ	0800.47.33.33
urgence EAU	06.10.27.51.50
Radio Ici Drome Ardèche	87,9 MHz
Radio France Inter	97,4 MHz